

SD/LV/SB - 2022/0804

DG 2022-1158-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0804SIGNATURERPAVENUESTETIENNERUECHANTELAUZE(SIGNALETIQUE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la réalisation d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de St Etienne et de la rue Chantelauze et qu'il y a lieu de réaliser la peinture de la signalétique au sol et la pose de la signalétique verticale,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 septembre 2022 de l'entreprise SIGNATURE, domiciliée à VENISSIEUX (69200) 2 rue Yves Toudic pour le compte de Loire-Forez agglomération, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être entrepris sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur pour la sécurité de l'entreprise, des riverains et des usagers du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SIGNATURE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de ses donneurs d'ordre et du maître d'œuvre.



ARTICLE 2 : CIRCULATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT
AVENUE DE ST ETIENNE ET RUE CHANTELAUZE

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat manuel à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.
- Les cheminements piétons seront conservés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2,60 euros / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.SIGNATURE - 2 rue Yves Toudic - 69200 VENISSIEUX,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / bureau d'études Voirie,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SRT, SESSIECQ,
- Département Loire / STD,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

